

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2026/069 du 24 mars 2026  
Réglementant le stationnement et la circulation pour  
le grossissement de la conduite d'eau potable et création d'une borne incendie  
Rue Jean Mermoz**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-1 à R. 417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie,
- L'arrêté 2026/069 en date du 24 mars 2026, réglementant le stationnement et la circulation pour le grossissement de la conduite d'eau potable et création d'une borne incendie, rue Jean Mermoz,
- La demande émise le 15 avril 2026 par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY- SUR-MARNE, sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé relatif à des travaux de grossissement de la canalisation d'eau potable en fonte de Ø150mm, sur 85ml et la création d'une borne incendie, rue Jean Mermoz, de la rue de Chevry à la rue Albert Euvarard à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** que les travaux prévus par l'arrêté 2026/069 en date du 24 mars 2026 ne pourront pas être achevés à la date initialement fixée en raison de contraintes de coordination avec d'autres travaux sur le secteur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger la durée de validité dudit arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2026/069, en date du 24 mars 2026, est prorogé jusqu'au 3 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication. Il devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 avril 2026

Madame la Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT



**AFFICHÉ**  
LE 22/04/2026.